

Séance du 04 avril 2023

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Saint-Germain-le-Châtelet, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ANDERHUEBER, Président.

Nombre de conseillers

En exercice : 42
Présents : 33
Absents : 09
dont suppléés : 0
dont représentés : 5
Votes pour : 35
Votes contre : 2
Abstention : 1
Suffrages exprimés : 37

Date de la convocation
27/03/2023

Date de publication
11/04/2023

Titulaires présents : M. AERENS, L. AFFHOLDER, J-L. ANDERHUEBER, O. BAZIN, R. BEGUE, J-P. BRINGARD, L. BROS-ZELLER, C. CANAL, M-J. CHASSIGNET, J. CHIPAUX, C. CODDET, C. CONILH-NOBLAT, A. DOYEN, A. FENDELEUR, J. GROSCLAUDE, P. GUIGON, E. HOTZ, J-M. HUGARD, M. JACQUEY, P. LACREUSE, M. LEGUILLON, C. LESOU, P. MIESCH, F. MONCHABLON, A. NAWROT, V. ORIAT-BELOT, E. OTERNAUD, E. PARROT, C. PARTY, A-S. PEUREUX-DEMANGELLE, J-L. SALORT, G. TRAVERS, D. VALLVERDU

Pouvoirs : P. DEMOUGE à J-L. SALORT, A. FESSLER à C. CANAL, G. MICLO à J-P. BRINGARD, E. WILLEMAIN à C. CODDET, A. ZIEGLER à J. GROSCLAUDE

Secrétaire de séance : E. PARROT

Délibération n° 043-2023

Objet : Finances - fiscalité directe locale - taux d'imposition 2023

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-36 et L2331-3,
- le code général des impôts et notamment ses articles 1379-0 bis, 1636 B decies et 1609 nonies C,

Considérant

- la notification des bases d'imposition pour 2023,
- le projet de budget primitif 2023,
- le constat d'une hausse générale des prix,
- qu'en 2023, plus aucun propriétaire de résidence principale n'acquittera de taxe d'habitation,
- la suppression de la contribution à l'audiovisuel public en 2022,
- que les valeurs locatives de CFE et de TFPB des établissements industriels ont été divisées par deux en 2021,
- l'engagement dès cette année, de la suppression de la CVAE,

Monsieur le Président rappelle que la pression fiscale intercommunale est restée stable depuis la naissance de la Communauté de communes des Vosges du sud. Plus, considérant les effets de neutralisation de la fusion pour les contribuables organisée en 2017, la pression fiscale résultant de l'intercommunalité n'a pas augmentée depuis 2011 pour l'ex-CCHS et depuis 2012 pour l'ex-CCPSV.

Aussi, afin de permettre le maintien des services portés par la communauté de communes, Monsieur le Président propose de faire varier le taux d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties de 3,33 % à 4% et celui de la cotisation foncière des entreprises de 27,98 % à 28,19 %, en utilisant la réserve de taux capitalisée, i.e. 0,09 %.

Il communique à l'assemblée le produit fiscal attendu pour chaque taxe, compte tenu des bases d'imposition prévisionnelles notifiées et des taux correspondant au principe susmentionné :

	Bases d'impositions prévisionnelles 2023	Taux	Produit correspondant
CFE	2 278 000	28,19%	642 168
TFPB	17 180 000	4,00%	687 200
TFBNB	284 200	28,79%	81 821
TH ad	1 079 760	12,39%	133 782

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 35 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention,

DECIDE de fixer les taux d'imposition ainsi qu'il suit :

- cotisation foncière des entreprises : ... 28,19 %, en utilisant la réserve de taux capitalisée de 0,09 %
- taxe foncière (bâti) : 4,00 %
- taxe foncière (non bâti) : 28,79 %

- taxe d'habitation additionnelle : 12,39 %

PRECISE que le produit correspondant sera inscrit au budget primitif 2023.

Envoyé en préfecture le 14/04/2023

Reçu en préfecture le 14/04/2023

Publié le

Berger
Levrault

ID : 090-200069060-20230404-043_2023-DE

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- SGC BELFORT 2 – Antenne Giromagny

Visa préfectoral

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

Ont signé au registre des délibérations tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Luc ANDERHUEBER



Le secrétaire de séance,

Éric PARROT